



PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Juin 2021

Service Départemental
Jeunesse, Engagement,
Sport

Marion BERNERON,
Déléguée Départementale à
la Vie Associative
marion.berneron@lot-et-garonne.gouv.fr

Céline LABAT
Assistante administrative Vie
Associative
celine.labat@lot-et-garonne.gouv.fr

En collaboration avec le
Centre de Ressources et
d'Information des
Bénévoles

Alexis COUTURIER
Directeur du Comité
Départemental Olympique
et Sportif - Animateur
CRIB
alexiscouturier@franceolympique.com

La Lettre de la Vie Associative

Pour recevoir directement sur votre boîte mail les prochaines « Lettres de la Vie Associative », [inscrivez-vous ici](#). Nous vous ajouterons à notre liste de diffusion.

1/ FDVA 2 : une deuxième campagne en cours jusqu'au 11 juillet 2021

Suite à l'attribution d'une enveloppe complémentaire issue des comptes bancaires des associations tombées en déshérence venue abonder la dotation départementale pour le FDVA 2, **une deuxième campagne est organisée.**

Les associations sont invitées à déposer leur demande de subvention sur « le compte asso » **avant le 30 juin 2021.**

Pour rappel, le FDVA 2 s'adresse **aux petites associations très prioritairement** (pas de salarié ou inférieur à 2 ETP et ne touchant pas ou peu de subventions publiques).

Deux axes de financement sont proposés, l'axe 1 concernant le fonctionnement associatif et l'axe 2 concernant les projets innovants.

Le collège départemental FDVA a fixé de nouvelles priorités pour les demandes de fonctionnement :

- les projets associatifs favorisant **la coopération entre plusieurs associations d'un territoire et/ou favorisant une participation et un engagement citoyen significatif** ;
- les projets associatifs à **dimension culturelle** ;
- les projets associatifs ayant **une dimension solidaire** ;
- les projets associatifs en lien avec **la préservation de l'environnement et/ou du patrimoine local** ;
- les projets associatifs en lien avec **la santé et/ou le handicap.**

Pour rappel, les demandes au titre du fonctionnement ne sont pas des subventions de projet. Il convient de présenter lors de la demande le projet associatif et les actions réalisées par l'association.

Le soutien aux projets innovants nécessite un dossier étayé. Les éléments demandés sont listés dans la note d'orientation.

Les associations bénéficiaires d'une subvention au titre du FDVA 2 lors de la première campagne ne sont pas éligibles.

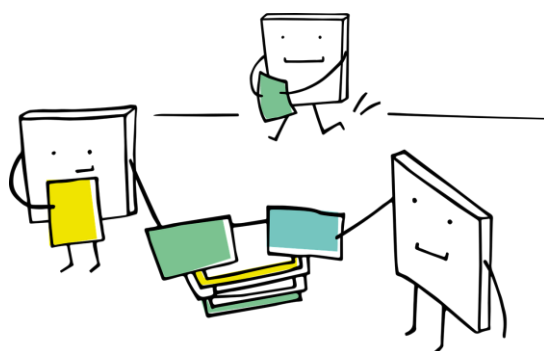
La note d'orientation est consultable sur le site de la DRAJES Nouvelle-Aquitaine

<https://nouvelle-aquitaine.drdjcs.gov.fr/spip.php?rubrique943>

2/ Les aides à l'emploi pour le secteur associatif

Depuis 10 mois, grâce au Plan de relance, les services de l'État sont mobilisés pour protéger le pays et ses habitants des conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire.

Les associations ont un rôle essentiel à jouer dans cette dynamique et le plan de relance contient des mesures spécifiques au secteur associatif : ce sont ainsi près de 600 millions d'euros qui seront mobilisés pour les associations qui favorisent l'insertion professionnelle.



Il paraît donc important de rappeler l'ensemble des dispositifs aidés ouvert aux structures associatives. Le diaporama réalisé par la DDETSPP de Lot-et-Garonne joint en annexe reprend dans le détail les mesures d'aides à l'emploi).

- **Le contrat aidé « Parcours emploi compétence » (CUI-CAE)** : c'est un contrat dans le secteur non marchand en CDD ou CDI qui facilite l'accès durable à l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'insertion, assorti d'un volet formation.

L'employeur perçoit une aide financière incitative qui s'élève de 30% à 80% du SMIC.

Contact : Pôle-emploi, Missions locales, Cap emploi num : 05 53 66 39 02

- **L'aide financière exceptionnelle à l'apprentissage** : aide de 5000€ à 8000€ pour le recrutement d'un jeune en apprentissage entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021, instaurée par le décret n°2020-1622 du 18 décembre 2020, et qui a été étendue jusqu'au 31 décembre 2021.

De plus, afin d'assurer l'opérationnalité du dispositif de versement, l'Agence de Services et de Paiement assurera la gestion administrative et financière de l'aide exceptionnelle.

Contact : Votre opérateur de compétences (OPCO) et l'ASP : <https://www.asp-public.fr/>

- **Le soutien à l'emploi des personnes en situation de handicap** : aide allant jusqu'à 4 000€ pour le recrutement avant le 30 juin 2021 d'une personne bénéficiant d'une RQTH, en CDD d'une durée d'au moins 3 mois, en CDI intérimaire ou en CDI, avec une rémunération maximale équivalant à 2 fois le montant du SMIC.

Contact : Cap emploi num : 05 53 66 39 02

- **L'emploi Franc** : Aide à l'embauche d'un salarié qui réside dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. 15 000 euros sur 3 ans pour une embauche en CDI (5 000 euros par an) ; 5 000 euros sur 2 ans pour une

embauche en CDD d'au moins 6 mois (2 500 euros par an)

- **Le FONJEP Jeunes** : subvention d'un montant de 7164 euros/an pendant 3 ans. Toutes les associations d'utilité sociale sont éligibles, notamment dans les champs de l'éducation, de l'animation, de l'engagement ou de la cohésion sociale. Le FONJEP jeune a pour objet d'aider à la pérennisation de projets associatifs nécessitant l'embauche d'un salarié entre 18 et 30 ans.

L'Appel à Manifestation d'Interêt est consultable sur le site de la DRAJES: <https://nouvelle-aquitaine.drdjcs.gouv.fr/spip.php?article2811>

Contact : Marion BERNERON, DDVA : marion.berneron@ac-bordeaux.fr

- **L'emploi sportif** :

Plusieurs subventions sont possibles pour la professionnalisation des associations via l'Agence Nationale du Sport :

Les aides à la création d'emploi pour les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle (éducateur ou agent de développement) et pour les Emplois Sportifs Qualifiés para-sport (embauche d'un éducateur sportif dont l'emploi est axé sur l'animation sportive auprès de personnes en situation de handicap).

L'aide est prévue sur trois ans maximum et de 36000 euros pour un temps plein (12000 euros par an).

Les aides ponctuelles à l'emploi (entre 2500 et 12000 euros/an). Elles sont possibles pour soutenir des emplois ANS arrivés à échéance.

Les aides à l'apprentissage (maximum 6000 euros)

Elles sont proposées aux apprentis du secteur sport faisant leur alternance au sein d'une association sportive.

La note régionale ANS est consultable sur le site internet de la DRAJES: <https://nouvelle-aquitaine.drdjcs.gouv.fr/spip.php?article2442>

Contact : Stéphane DUTHEIL, Conseiller en Animation Sportive : stephane.dutheil@ac-bordeaux.fr

3/ Le DLA : un appui de proximité gratuit et sur-mesure pour accompagner les associations créatrices d'emploi

Le DLA est un dispositif public national décliné sur chaque département. En Lot-et-Garonne, il est porté par BGE Sud-Ouest, et permet aux associations qui ont au moins un emploi de bénéficier d'accompagnements gratuits et sur mesure afin de développer leurs activités, de les aider à se consolider, et à créer ou pérenniser des emplois.



**LE DISPOSITIF LOCAL
D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ESS**
LOT-ET-GARONNE

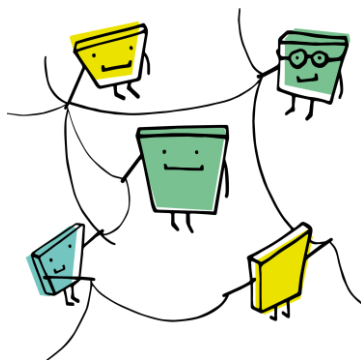
Après un état des lieux, la chargée de mission DLA construit avec l'association et en lien avec ses partenaires, un parcours d'accompagnement qui peut prendre la forme de prestations de conseil financées autour de thématiques comme : le projet et la stratégie, les ressources humaines et l'organisation interne, le modèle économique et la gestion financière, la mutualisation et les partenariats....

En 18 ans, 600 associations différentes ont bénéficié d'un accompagnement individuel ou collectif avec le DLA 47. Plus d'informations sur www.info-dla.fr

Contact : Sophie Bruneau, chargée de mission DLA dla47@creer.fr (à privilégier) téléphone : 05 53 66 20 50

4/ La stratégie de réouverture des ERP à compter du 9 juin 2021, adaptée aux associations

Afin de savoir si une activité est possible ou non, il convient de raisonner en fonction du type de lieu dans lequel elle se déroule et en particulier son classement s'il s'agit d'un établissement recevant du public (ERP).



Les activités suivantes peuvent être autorisées quel que soit l'ERP (non exhaustif) :

- L'accueil d'enfants scolarisés et ceux bénéficiant d'un mode d'accueil (application art L.227-4 CASF)
- Les activités des services de rencontres prévus à l'art D.216-1 du CASF ainsi que les services de médiation familiale
- L'organisation d'activité de soutien à la parentalité ; notamment les dispositifs suivants : LAEP, CLAS , REAAP
- L'accueil de populations vulnérables et les activités en direction des publics en situation de précarité .

Le tableau ci-dessous est adaptée aux interrogations des associations, et ne reprend pas tous les ERP ni toutes les exceptions qui seraient sans objet pour le monde associatif.

Type d'ERP ou d'activité	9 juin	30 juin
ERP L - configuration assise Salle d'audition, de conférence, multimédia Salle de réunion, de quartier réservée aux associations Salle de spectacle ou de cabaret Salle de projection Salle polyvalente à dominante sportive de plus de 1200m ²	Jauge de 65% de l'effectif ERP et plafond de 5000 personnes. Protocole sanitaire adapté Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières. Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes
ERP L - configuration debout Salle d'audition, de conférence, multimédia Salle de réunion, de quartier réservée aux associations Salle de spectacle ou de cabaret Salle de projection Salle polyvalente à dominante sportive de plus de 1200m ²	Fermeture sauf pour les groupes scolaires et périscolaires et les activités encadrées à destination exclusive des mineurs (y compris les activités physiques et sportives) ; la formation continue ou professionnelle et l'activité des artistes professionnels.	Protocole adapté. . Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes. Plafond maximal fixé par le préfet selon les circonstances locales : regarder régulièrement sur le site internet de la préfecture : http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/
ERP CTS Chapiteaux, tentes et structures	Accueil du public autorisé jusqu'à 65% de la jauge de l'ERP et un plafond de 5000 personnes. Protocole sanitaire adapté, passe sanitaire au-delà de 1000 personnes.	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières. Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes

ERP R Etablissement d'enseignement et de formation Centre de vacances et accueil de loisirs (sans hébergement) Conservatoires, école de danse ...	Organisme de formation dont CFA (publics assis ou debout autour de plateaux techniques ou en salle) : réouverture en conditions normales Conservatoire : reprise de l'enseignement en présentiel pour tous les publics	
	Danse : reprise de la danse pour les majeurs non prioritaire sans contact, jauge de 50% de la classe Art Lyrique ; exercé en pratique individuelle et protocole renforcé	Danse : reprise de toutes les activités individuelles et collectives et protocole adapté Art Lyrique : reprise de toutes les activités et protocole adapté.
ERP S Bibliothèque et centre de documentation	Maintien de la jauge de 4m ² et maintien du 1 siège sur 2 en configuration assise + protocole adapté	100% de l'effective ERP pour les espaces en accès libre : abandon de la règle d'un siège sur 2. Respect des mesures barrières et de distanciation dans les espaces de circulation
ERP X Etablissement sportif clos et couvert, salle omnisport, manège, piscine couverte Salle polyvalente sportive de moins de 1200 m ²	Pratiquants : sans restriction pour les sportifs professionnels ou HN, les groupe scolaires et périscolaires et les activités encadrées à destination exclusive des mineures, APS sur prescription médicale ou présentant un handicap reconnu MDPH, formations continue ou entraînements nécessaires pour le maintien des compétences professionnelles. Sport sans contact autorisés pour le public non prioritaire avec jauge de 50% de l'effectif ERP Spectateur : jauge de 65% de l'ERP, plafond de 5000 personnes. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes	Pratiquants : sans restriction Pour les spectateurs ; application de 100% de la jauge ERP. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes Plafond maximal fixé par le préfet en tant que de besoin selon les circonstances locales Regarder régulièrement sur le site internet de la préfecture : http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/
ERP PA Etablissement de plein air (stades, hippodromes, piscines extérieures ...)	Pratiquants : sport avec contact pour tous les publics Spectateurs : jauge de 65% de l'ERP et plafond de 5000 personnes. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes	Pratiquants : sport avec contact pour tous les publics Spectateurs : 100% de la jauge ERP Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes Plafond maximal fixé par le préfet en tant que de besoin selon les circonstances locales Regarder régulièrement sur le site internet de la préfecture : http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/

Les réunions d'instances de gouvernance (bureau, conseil d'administration, assemblée générale ...) sont possible en distanciel et **en présentiel**.

Il convient de respecter la jauge prévue par l'ERP et d'adopter les gestes barrières.

En complément, le ministère des sports propose une déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir du 19 mai 2021. Le document est téléchargeable via le lien ci après : [Décisions sanitaires applicables au sport à partir du 19 mai \(...\) - \(sports.gouv.fr\)](#)

Des réponses à vos questions !

Une association est-elle obligée d'avoir une assurance ?

Les associations loi 1901 peuvent exposer leurs adhérents et elles-mêmes à divers risques (dommages corporels, incendie, etc.). Si un incident ou un accident, c'est la responsabilité de l'association qui sera engagée. C'est donc elle qui devra réparer financièrement les dommages causés aux tiers par son matériel ou sa négligence. Aussi, pour prévenir ce genre de situation, **la loi impose aux organismes associatifs de souscrire à certaines assurances.**

Une association doit donc souscrire obligatoirement :

- Une assurance responsabilité civile afin de couvrir les risques financiers encourus en cas de dommage causé à un tiers par ses salariés, bénévoles, adhérents et dirigeants.
- Si elle est locataire, l'association doit souscrire à une garantie des risques locatifs.
- Si l'association possède un véhicule, elle doit l'assurer avec à minima la souscription à une garantie en responsabilité civile.

Il est également possible de souscrire à des assurances non obligatoires mais qui peuvent être très utiles en fonction de l'activité de l'association :

- L'assurance de protection juridique, visant à prendre en charge les frais de procédure et les différents services liés (extension) souvent incluse dans la RC.
- L'assurance pertes d'exploitation, couvrant les pertes financières résultant d'un arrêt de l'activité suite à un sinistre (incendie, ...).
- L'assurance annulation (sport ou culture) ou perte de recettes.
- L'assurance assistance aux personnes (rapatriement par exemple).
- La garantie recours.
- L'assurance des mandataires sociaux (dirigeants de l'association) suivant la taille de l'association et les risques.

Aide au recrutement d'un alternant

5 000 €

Pour les - de 18 ans

8 000 €

Pour les + de 18 ans

Pour la 1^{ère} année du contrat
Contrat d'apprentissage ; diplôme ou à un titre de
niveau Master ou inférieur (bac +5 - niveau 7 du
RNCP)
Contrat prof : diplôme ou à un titre de niveau Master
ou inférieur + CQP

Parcours Emploi Compétence Jeunes

65%

80%

Si résident QPV/ZRR

de prise en charge de 20 à 30 h hebdo de SMIC
Brut pendant 6 à 12 mois

Aide à l'embauche des jeunes RQTH

1 000 €/ trimestre
jusqu'à 12 mois

secteur associatif



Aide du FONJEP

Jusqu'à **7 164 €**

Sur 3 ans en recrutant un jeune salarié

[https://nouvelle-
aquitaine.drdjscs.gouv.fr/spip.php?article2811](https://nouvelle-aquitaine.drdjscs.gouv.fr/spip.php?article2811)

Soutenir l'emploi dans le monde du Sport

Jusqu'à **12 000 €/an**

Parcours Emploi Sport Animation
Pour les jeunes issus de formation de
l'enseignement supérieur.
stephane.dutheil@ac-bordeaux.fr

AIDES tous publics

Emplois Francs Si résidents en QPV

Jusqu'à **5 000 €**
Sur 2 ans si CDD

Jusqu'à **15 000 €**
sur 3 ans si CDI

Montant proratisé en fonction de la durée effective du contrat et du temps de travail

Parcours Emploi Compétence

Secteur non marchand

80%

Si résident
QPV/ZRR

prise en charge de
20 h à 30 heures
hebdo du SMIC brut

Durée de prise en
charge de 6 à 12
mois

60%

Si BRSA

prise en charge
de 20 h hebdo du
SMIC brut

Durée de prise en
charge de 6 à 12
mois

45%

si travailleur
handicapé

prise en charge de 20 h hebdo du SMIC brut

Durée de prise en charge de 6 mois (30%)
Durée de prise en charge de 6 à 12 mois (45%)

30%





Calendrier 2021

Aide à
l'embauche
d'un jeune
RQTH

Jusqu'au 30
juin 2021

Contactez
l'ASP
[https://sylae.
asp-public.fr/](https://sylae.asp-public.fr/)

EMPLOI
FRANC

Jusqu'au 31
décembre 2021

Contactez
Pôle Emploi

Aide à
l'alternance

Jusqu'au 31
décembre 2021

Contactez
votre
OPCO

PEC
- QPV-ZRR
- Jeune
- tous publics

Jusqu'au 31
décembre 2021

Contactez
Pôle Emploi

Aide FONJEP

Jusqu'à
épuisement des
stocks des
104 postes
FONJEP de l'AMI

Pour en
savoir plus
[https://www.f
onjep.org](https://www.fonjep.org)

Soutenir
l'emploi dans
le monde du
Sport

Jusqu'en 2022

Contactez
mon.bpifrance.fr

